Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 035-213501422-20261026-D20261026_55-DE

République Française
Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Fougères-Vitré
Commune de LANDEAN

Nombre de membres	
En exercice	Présents à 20h00
15	15

Date de la convocation
20 octobre 2026
Nombre de pouvoirs
0
Numéro de la délibération
2026-55

DELIBERATION DE LA COMMUNE DE LANDEAN

Séance du lundi 26 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 26 octobre 2026, à 20 heures 00 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LANDEAN, légalement convoqués, se sont réunis, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique BOSSERAY, Maire.

Etaient présents à 20h00 : M. Dominique BOSSERAY, M. Patrice MARIE, Mme Géraldine ROSSIGNOL, M. Stéphane PAUTONNIER, Mme Hélène GOSSELIN, M. Georges COURTOUX, Mme Marie-Thérèse LOUVIOT, Mme Véronique LACONCHE, Mme Monique BRUNET, M. Stéphane JEULAND, Mme Chrystèle LECOINTRE, Mme Nathalie RABALLAND, M. Aurélien GRANGÉ, M. Adrien SIMON, Aurélie BOUVET.

Etait absent excusé à 20h00 ayant donné procuration :

Etait absent excusé à 20h00 :

Monsieur Stéphane PAUTONNIER a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

2026-55 – Election des Adjoints au Maire

Le Conseil Municipal de la commune de Landéan, légalement convoqué le 20 octobre 2026 par Monsieur Patrice MARIE, premier adjoint en charge de la suppléance des fonctions de maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Dominique BOSSERAY, Maire.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a fixé à quatre le nombre des Adjoints au Maire.

CONSIDERANT que les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.
CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.
CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;
VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des Adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

La liste suivante de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire a été déposée.

ORDRE	LISTE N°1
1	M. MARIE Patrice
2	Mme ROSSIGNOL Géraldine
3	M. PAUTONNIER Stéphane
4	Mme GOSSELIN Hélène

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :
A l'issue du premier tour de scrutin :

- 15 suffrages exprimés pour la liste N°1 de Patrice MARIE, tête de liste ;

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 035-213501422-20261026-D20261026_55-DE

Le Conseil Municipal, par :

- 15 voix POUR,

ELIT la liste N°1 de Patrice MARIE, tête de liste, ont été proclamés Adjoints ;

INSTALLE

- Monsieur Patrice MARIE en qualité de 1er Adjoint ;
- Madame Géraldine ROSSIGNOL en qualité de 2ème Adjointe ;
- Monsieur Stéphane PAUTONNIER en qualité de 3ème Adjoint ;
- Madame Hélène GOSSELIN en qualité de 4ème Adjointe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Stéphane PAUTONNIER
Secrétaire de séance

Fait et délibéré à Landéan,
Le 26 octobre 2026,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Dominique BOSSERAY